Communiqué de presse

054 / 26

la cgt UFMICT
SANTÉ ET ACTION SOCIALE
MÉDECINS INGÉS CADRES TECHS

Montreuil, le 23 juin 2026

Pour la CGT, des mesurettes qui ne changent rien !

L'UFMICT CGT a participé à une rencontre avec la DGOS et le CNG le 11 juin 2026.

À la date du 11 juin, la DGOS n'avait toujours pas indiqué aux professionnel·le·s, ni conviés les syndicats au sujet des dispositions des Épreuves de Vérification des Connaissances (EVC) pour l'année 2026.

Quelles seront les évolutions du statut des PADHUE et des EVC en 2026 ?

L'explication de la DGOS : en 2025, avec 4 000 postes ouverts, 1 935 participant·e·s, (7 000 environ les années précédentes) c'est au total 1 863 lauréat·e·s (438 pour les lauréat·e·s hors France et ses 9 000 candidat·e·s).

Le ministère n'a pu affecter que la moitié des postes, en dépit d'un taux de succès aux EVC de 75%.

La loi Valletoux et son statut PACT n'a pas du tout rempli la fonction d'une loi et résoudre la situation des professionnel·le·s en poste, soit le « *stock* » !

Pourquoi ?

La DGOS estime que les PADHUE n'ont pas voulu s'inscrire à l'examen en 2025 pour ne pas « *gâcher la première de leurs deux chances en métropole* », en argumentant que « *les PADHUE veulent attendre que ce concours devienne vraiment un examen* » .

Comme mesure d'accompagnement, la DGOS nous a assuré l'ouverture des EVC de la spécialité psychiatrie à partir de Dispositifs Inter-Universitaires locaux, et l'aménagement du Parcours de Consolidation des Compétences (PCC de moins de deux ans) pour les candidat·e·s lauréat·e·s des EVC au titre du droit d'asile.

L'UFMICT-CGT a dénoncé la difficulté d'accéder au statut PACT du fait des carrières des PADHUE hachées. Actuellement il faut 24 mois consécutifs et une autorisation ARS pour accéder au PACT.

Nous nous interrogeons sur la méthode que la DGOS compte utiliser pour agir face aux directeur·trice·s qui prorogent les contrats FFI et SA, professionnel·le·s invisibles, précaires, mal payé·e·s, sans avenir, rencontrant des problèmes de droit au séjour, dépassant bien souvent la limite légale de contrat de 2 ans.

Quand on se rappelle qu'avant 2023 les PADHUE avaient des statuts de Praticien·e·s Attaché·e·s Associé·e·s correctement payé·e·s, cette invisibilisation gouvernementale des PADHUE est insupportable.

Elle doit cesser !

L'UFMICT-CGT s'oppose au turn Over « *défi à l'encadrement* » et « *contraire d' un exercice digne* » sur les 4 000 postes occupés par les PADHUE sans statut , FFI, SA :

➡ Recensement des postes des PADHUE (l'emploi de contractuel·e·s est abusif si ces postes sont pérennes),

- Sélection sur dossier, comme lors de la loi « *stock* » du 24 juillet 2019 appliquée en 2022,

➡ Comme le décret Antilles Guyane, qui comporte un plein exercice et un plein salaire,

- Et pour lequel 15 confrères se voyant non lauréat·e·s de l'EVC 2025 ont saisi la justice réclamant une égalité de traitement sur tout le territoire français !

➡ Reouverture du chantier des équivalences pour aller vers un concours et des droits analogues aux PH, qui comporte une sélection sur dossier et une année probatoire.

Fédération de la Santé et de l'Action Sociale
Responsable Communication - Jérémi Prigent : 06 51 86 19 97 / Case 538 - 263 rue de Paris - 93515 Montreuil CEDEX